

L'action de l'État en région

Benjamin PELLEZ

DREAL Corse - SRET

12 juin 2014

Palais des Congrès - Ajaccio

Correspondant Produits Chimiques

04 95 23 70 83

Benjamin.pellez@developpement-durable.gouv.fr



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Sommaire

- La DREAL Corse
- Le SRET
- Les contrôles relatifs aux substances chimiques et produits chimiques : Les différents corps de contrôle
- Cadre des inspections REACH
- Contrôles REACH/CLP par l'Inspection des Installations Classées
- Déroulement d'un contrôle
- Nature des contrôles
- Les principaux constats relevés sur le contrôle des FDS
- Les suites d'un contrôle

Sommaire

- **La DREAL Corse**
- Le SRET
- Les contrôles relatifs aux substances chimiques et produits chimiques : Les différents corps de contrôle
- Cadre des inspections REACH
- Contrôles REACH/CLP par l'Inspection des Installations Classées
- Déroulement d'un contrôle
- Nature des contrôles
- Les principaux constats relevés sur le contrôle des FDS
- Les suites d'un contrôle

La DREAL Corse

- Pour information :
 - DREAL = Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 - Service déconcentré du MEDDE (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie)
 - Compétences des ex DRE, DRIRE et DIREN
 - Organisation de la DREAL Corse
 - Services thématiques :
 - Service Risques Énergie et Transport (SRET)**
 - Service Biodiversité Eau et Paysage (SBEP)
 - Service Logement Aménagement et Développement Durable (SLADD)
 - Service Information Connaissance et Prospective (SICP)
 - Secrétariat Général (SG)
- <http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/>

Sommaire

- La DREAL Corse
- **Le SRET**
- Les contrôles relatifs aux substances chimiques et produits chimiques : Les différents corps de contrôle
- Cadre des inspections REACH
- Contrôles REACH/CLP par l'Inspection des Installations Classées
- Déroulement d'un contrôle
- Nature des contrôles
- Les principaux constats relevés sur le contrôle des FDS
- Les suites d'un contrôle

Le SRET

- 2 divisions : la DEC (Division Énergie et Contrôles) et la DPR (Division Prévention des Risques)
- Mission de la DPR : réduire et gérer l'ensemble des risques Naturels, Chroniques, et Technologiques y compris gestion de l'après mines
- 3 unités :
 - Risques Technologiques (suivi SEVESO et établissement PPRT)
 - **Risques Chroniques et Pilotage de l'Inspection des Installations Classées (à l'exception des installations classées liées à l'élevage)**
 - Risques Naturels et Miniers
- La DPR s'appuie sur 2 Unités de prévention Territoriale : Ajaccio et Bastia

Sommaire

- La DREAL Corse
- Le SRET
- **Les contrôles relatifs aux substances chimiques et produits chimiques : Les différents corps de contrôle**
- Cadre des inspections REACH
- Contrôles REACH/CLP par l'Inspection des Installations Classées
- Déroulement d'un contrôle
- Nature des contrôles
- Les principaux constats relevés sur le contrôle des FDS
- Les suites d'un contrôle

Les contrôles relatifs aux substances et produits chimiques :

Les différents corps de contrôle

- Chacun dans leur domaine de compétence, principalement :
 - **Inspecteurs de l'environnement**
 - Agents de la Direction Générale de la concurrence, de la répression des fraudes
 - Inspecteurs et contrôleurs du travail
 - Agents des douanes
 - Inspecteurs de l'Agence Française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS)
 - ...

art. L.5231.12 du Code de l'environnement

Sommaire

- La DREAL Corse
- Le SRET
- Les contrôles relatifs aux substances chimiques et produits chimiques : Les différents corps de contrôle
- **Cadre des inspections REACH**
- Contrôles REACH/CLP par l'Inspection des Installations Classées
- Déroulement d'un contrôle
- Nature des contrôles
- Les principaux constats relevés sur le contrôle des FDS
- Les suites d'un contrôle
- En cas de défaut de pré-enregistrement / enregistrement

Cadre des Inspections « REACH »

- Règlement n°1907/2006 dit **règlement REACH**
- Règlement n°1272/2008 dit **règlement CLP**
- **Code de l'environnement modifié** en 2009 (Livre V – Titre II relatif aux produits chimiques et biocides) : procédures applicables par les différents corps de contrôle habilités
- **Circulaire Interministérielle** DGPR/DGCCRF/DGT/DGS/DGDDI relative aux contrôles des substances et produits chimiques **du 23 mai 2014**

Sommaire

- La DREAL Corse
- Le SRET
- Les contrôles relatifs aux substances chimiques et produits chimiques : Les différents corps de contrôle
- Cadre des inspections REACH
- **Contrôles REACH/CLP par l'Inspection des Installations Classées**
- Déroulement d'un contrôle
- Nature des contrôles
- Les principaux constats relevés sur le contrôle des FDS
- Les suites d'un contrôle

Contrôles REACH/CLP par l'Inspection des Installations Classées

- Organisation interne :

- Contrôles réalisées par le référent produits chimiques → lien entre le MEDDE et les UT
- Renseignements auprès des inspecteurs de terrain dans les UT → contacts privilégiés des exploitants

- Cibles :

Essentiellement les sites soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Les Fabricants de substances (F)
- Les Importateurs de substances (I)
- Les utilisateurs en Aval (UA) de substances, dont les formulateurs de mélanges

- Nombre de contrôles en 2013

- Au niveau nationale : 334 contrôles réalisés (dont 327 avec visite sur site)

Sommaire

- La DREAL Corse
- Le SRET
- Les contrôles relatifs aux substances chimiques et produits chimiques : Les différents corps de contrôle
- Cadre des inspections REACH
- Contrôles REACH/CLP par l'Inspection des Installations Classées
- **Déroulement d'un contrôle**
- Nature des contrôles
- Les principaux constats relevés sur le contrôle des FDS
- Les suites d'un contrôle

Déroulement d'un contrôle

- **Préparatifs :**
 - Lettre d'annonce envoyé environ un mois à l'avance
 - Des documents à envoyer 15 jours avant l'inspection
 - État des stocks matières premières et produits finis
 - Un listing détaillé des fournisseurs (nom, produits et quantités achetées, nationalité)
 - Des documents à posséder le jour de l'inspection
 - FDS
 - Preuve de pré-enregistrements / enregistrements à l'ECHA ou exemption
 - Documents comptables
 - Procédure REACH
 - Échanges avec les fournisseurs
 - ...

Déroulement d'un contrôle

- **Inspection en 3 temps :**

- Un point administratif

- Présentation générale et organisation sur REACH
- Inventaire des substances, mélanges et articles
- Grille d'inspection pour 3 substances et/ou mélanges approfondis

- Une visite du site

La visite du site permet de contrôler le respect des dispositions prévues dans l'organisation de l'exploitant par rapport à la gestion des produits chimiques, dans le cadre de la maîtrise des risques et la protection de l'environnement

- Conditions de stockage et d'utilisation
- Étiquetage
- Mise à disposition des FDS et des EPI pour les salariés

- Un bilan avec l'exploitant

- Restitution à l'exploitant des constats
- Définir les points nécessitant des compléments d'information (possibilité d'envoyer des documents non remis sur place dans les 5 jours suivants le contrôle)
- Cadrer les suites du contrôle

Sommaire

- La DREAL Corse
- Le SRET
- Les contrôles relatifs aux substances chimiques et produits chimiques : Les différents corps de contrôle
- Cadre des inspections REACH
- Contrôles REACH/CLP par l'Inspection des Installations Classées
- Déroulement d'un contrôle
- **Nature des contrôles**
- Les principaux constats relevés sur le contrôle des FDS
- Les suites d'un contrôle

Nature des contrôles

■ Vérification chez les f/l :

- Obligation d'enregistrement ou de pré-enregistrement
- Notification de la classification et de l'étiquetage à l'ECHA
- Respect du format de la FDS et des scénarios d'exposition (SE)
- Application de la nouvelle classification et du nouvel étiquetage pour les substances
- Obligation de transmettre la FDS aux maillons en aval de la chaîne d'approvisionnement
- Obligation de mettre la FDS à dispositions de ses travailleurs
- Mise ne place des mesures de gestion des risques sur le site

■ Vérification auprès des UA :

- Cohérence des usages faits de la substance et les mesures de gestion de risque observées sur site avec ceux prévus par la FDS
- Obligation de transmettre la FDS aux maillons avals de la chaîne d'approvisionnement
- Obligation de mettre la FDS à la disposition de ses travailleurs

Sommaire

- La DREAL Corse
- Le SRET
- Les contrôles relatifs aux substances chimiques et produits chimiques : Les différents corps de contrôle
- Cadre des inspections REACH
- Contrôles REACH/CLP par l'Inspection des Installations Classées
- Déroulement d'un contrôle
- Nature des contrôles
- **Les principaux constats relevés sur le contrôle des FDS**
- Les suites d'un contrôle

Les principaux constats relevés sur le contrôle des FDS

- **Notamment chez les Utilisateurs en Aval :**
 - Risques associés à la manipulation et l'utilisation d'un mélange non présents dans la FDS
 - FDS non mise à disposition du personnel ou non mise à disposition à des endroits stratégiques
 - Conditions de stockage décrites dans la FDS non mises en œuvre
 - Des FDS reçues sans scénarios d'exposition ou avec des scénarios d'exposition rédigés en langue étrangère, différentes FDS provenant de divers fournisseurs
 - Des UA n'ont pas suffisamment identifié » leurs rôles et obligations dans le cadre de REACH : informer les fournisseurs de leurs utilisations, réviser les FDS dans le cas des formulateurs ou reconditionneurs...

Sommaire

- La DREAL Corse
- Le SRET
- Les contrôles relatifs aux substances chimiques et produits chimiques : Les différents corps de contrôle
- Cadre des inspections REACH
- Contrôles REACH/CLP par l'Inspection des Installations Classées
- Déroulement d'un contrôle
- Nature des contrôles
- Les principaux constats relevés sur le contrôle des FDS
- **Les suites d'un contrôle**

Les suites d'un contrôle

- Pas de suite donnée à ce jour aux inspection en Corse → uniquement des rappels à la lois et des demandes de compléments d'informations
- **Suites administratives**
 - Pour tout manquement à REACH et à CLP, possibilité pour les agents de proposer une mise en demeure (art. L.521-17 du CE)
 - Rapport au Préfet avec projet d'arrêté de mise en demeure
 - Contradictoire préalable à la mise en demeure
 - Sanctions administratives en cas de non respect de la mise en demeure :
 - Amende → 15 000 € et astreintes journalières → 1 500 € (alinéa 2° art. L.521-18)
 - Interdiction d'importation, de fabriquer (alinéa 2° art. L.521-18)
 - Réexportation en dehors de l'UE (alinéa 3° art. L.521-18)
 - Élimination à la charge du fabricant (alinéa 4° art. L.521-18)
 - Consignation de somme pour des tests et études, pour l'achat de données, pour l'enregistrement d'une substance, pour demander une autorisation, etc.

Les suites d'un contrôle

- **Sanctions pénales** (art. L.521-21 et art. R.521-2-14 du CE)

- **Emprisonnement (2 ans) et amende (75 000 €)**

sanctionnent :

- Le fait de fournir sciemment des renseignements inexacts
 - Le non respect des mesures d'interdiction d'autorisation ou de restriction
 - Le non respect de la mise en demeure
 - Le manque de l'enregistrement (ou obtenu de manière frauduleuse)
 - Pour un UA, la non communication des informations prévues à l'art.38 du règlement REACH à l'ECHA

- **Emprisonnement (3 mois) et amende (20 000 €)**

Sanctionnent le fait de ne pas fournir au destinataire d'une substance ou préparation une FDS, ainsi que ses annexes, établies et mises à jour conformément aux exigences prévues à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006

Merci de votre attention